

Le Département des Pyrénées Orientales s'engage aux côtés des établissements publics du secondaires, sur des projets variés permettant aux collégiens d'apprendre autrement et de s'ouvrir à de nouvelles disciplines. C'est ainsi que le dispositif Projets Culturels Spécifiques soutient, tout au long de l'année scolaire, des activités éducatives, à l'initiative des équipes pédagogiques des collèges du Département, afin de favoriser une ouverture culturelle, artistique ou scientifique tout en renforçant l'action conduite par l'Education Nationale.

Les moyens :

Le Département consacre un budget de 15 000 euros par an pour ces actions culturelles et artistiques. Il finance des heures d'interventions d'artistes ou professionnels ainsi que du matériel spécifique. Dans le cadre de projets culturels spécifiques, les transports restent à la charge de l'établissement scolaire.

Le Département priorise la répartition géographique des projets sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet est construit exclusivement par l'enseignant. Celui-ci recherche l'intervenant qui lui permettra de répondre au mieux à ses attentes. Il peut solliciter pour avis le référent PCS du Département.

La procédure :

Tout au long de l'année scolaire, l'enseignant - avec l'accord de son chef d'établissement- peut solliciter l'aide du Conseil Départemental par le biais de la plateforme jeune66. L'enseignant renseigne le projet, le nombre d'élèves concernés et leur niveau ainsi que le déroulement de l'action. Il joint à sa demande un budget détaillé faisant apparaître la participation financière (obligatoire) de l'Etablissement scolaire et le montant de la prise en charge du transport par le collège s'il a lieu. Les devis de matériel ou d'heures d'interventions d'un professionnel sont également fournis. Si besoin, le référent PCS contacte l'enseignant à l'origine de la demande pour des informations complémentaires aidant la commission à la prise de décision.

La demande de subvention est validée en Commission.

Quelques semaines après, l'enseignant(e) est informé(e) des suites données.

Le soutien aux Projets Culturels Spécifiques

Les aides attribuées dans le cadre des PCS interviendront selon les critères suivants : jusqu'à hauteur maximum de 80% du montant des dépenses éligibles pour le projet présenté jusqu'à une limite de 500€ par classe et de 1200€ par projet et pour un même collège.